

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 22 et 30-I.3°b du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Conformément aux articles L. 113-3 et D. 113-6 du code du sport, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent verser des sommes en exécution de contrats de prestations de services, ou de toute autre convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre de missions d'intérêt général, à hauteur de 30 % maximum du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros par saison sportive.

DECIDE

Article 1 : un marché de prestations de services sportifs entre la collectivité et l'association sportive locale "Section Paloise Béarn Pyrénées" sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en vertu des articles 22 et 30-1.3°b du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations fournies par la **Section Paloise Béarn Pyrénées** seraient les suivantes:

- Prestations d'achat de places

La communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite par ailleurs favoriser l'accès des publics du territoire à l'activité de rugby. A cet effet, pour l'ensemble des matchs de la saison 2017/2018, le Titulaire s'engage à :

- mettre à disposition de la collectivité, douze (12) abonnements en tribune Ossau latérale au stade du Hameau – pour les 3 premiers matchs de la saison, puis en tribune Nouvelle Auchan pour le reste de la saison ;
- mettre à disposition de la collectivité, trois (3) packs privilège – comprenant place en tribune Honneur avec réceptif d'avant et après match, ainsi qu'un pass parking pour les trois places ;
- mettre à disposition de la collectivité, une place nominative à M. le Président de la CCLO en tribune « Corbeille », avec les réceptifs d'avant, pendant et après-match compris.

La rémunération totale due au titulaire en contre partie des prestations ci-dessus listées s'élève à 15 000 euros TTC.

- **Prestations de partenariat et communication institutionnelle**

La collectivité souhaite utiliser la notoriété de la Section Paloise pour renforcer l'attractivité et la promotion de son territoire. A ce titre, le Titulaire s'engage sur une rencontre définie le week-end du 10/11 mars 2018 opposant Pau à La Rochelle à :

- apposer la mention du logo et du nom de la collectivité sur le journal de match ainsi que sur tout support de communication, publicitaire ou promotionnel de la rencontre ;
- la mise à disposition d'un espace visible sur le stade afin d'y mettre en place deux banderoles de 5 x 0,90 m fournie par la collectivité ;
- annoncer publiquement le parrainage de cette rencontre par la collectivité dans le stade pendant le match ;
- proposer le coup d'envoi du match ainsi que la remise du béret au meilleur joueur de la rencontre par le Président de la collectivité, ou son représentant ;
- mettre à disposition de la collectivité 4 places VIP en tribune honneur avec réceptif d'avant et après match ainsi que 20 places en tribune public ;

En contrepartie des prestations susmentionnées liées à la promotion de la collectivité, le titulaire recevra une rémunération de 10 000 euros TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 août 2017

**Le Président,
par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2017